



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

8 DÉC. 14

1.1 Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 8 décembre 2014 à 20 heures, au Centre des Roches, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire suppléant : Mario Vézina

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Marcel Réhel
Patrick Bouillé
Jacques Tessier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire suppléant.

Monsieur le Maire Gaston Arcand est absent.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

438-12-14

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

439-12-14

1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2014

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2014 est adopté tel que rédigé.



1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2014

Aucune intervention.

440-12-14

1.4 Adoption des comptes

c.c. 196

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de décembre 2014 :

116 162,75 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE le conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de novembre 2014 au montant de 136 739,71 \$.

1.5 Registre de déclarations relatives aux dons

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie, M^{me} Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, indique qu'aucune déclaration écrite de tout don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil, excédant 200 \$, n'a été faite par les élus. Donc, le registre ne contient aucune déclaration.

2.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

M^{me} Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose, conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les Élections et les Référendums municipaux, la déclaration des intérêts pécuniaires du membre du conseil suivant :

Jacques Tessier

Conformément à la Loi, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit en être informé au plus tard le 15 février.

441-12-14

2.2 Adoption du règlement N°171-14 établissant les tarifs de compensation pour l'eau de l'aqueduc municipal, celui relatif aux égouts, celui relatif à l'enlèvement et à l'élimination des matières résiduelles, recyclables et organiques, celui relatif à l'enlèvement et à l'élimination des eaux usées des résidences isolées, et afin de prévoir la tarification des services aux immeubles du parc industriel, et abrogeant le règlement N°159-13

ATTENDU QU'il est opportun d'établir les taux de compensation pour l'eau de l'aqueduc municipal, pour le service des égouts, pour l'enlèvement et l'élimination des matières résiduelles, recyclables, organiques et des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QU'il est opportun de tarifier, au moyen d'une compensation, les services municipaux dispensés aux immeubles du parc industriel;



ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE Denise Matte mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les tarifs de compensation pour l'eau de l'aqueduc municipal, celui relatif aux égouts, celui relatif à l'enlèvement et à l'élimination des matières résiduelles, recyclables et organiques, celui relatif à l'enlèvement et à l'élimination des eaux usées des résidences isolées, et afin de prévoir la tarification des services aux immeubles du parc industriel, et d'abroger le règlement N°159-13;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 10 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°171-14 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année un tarif de compensation à tous les propriétaires de maisons, commerces, industries ou autres bâtiments pour les services suivants et selon les montants ci-après mentionnés.

ARTICLE 3 Les taxes de compensation prévues dans le présent règlement sont dans tous les cas payables et exigées de tout propriétaire de bâtiment (maisons, commerces, industries ou bâtiments quelconques) que ces derniers se servent du service d'eau, d'égout, de matières résiduelles, recyclables et organiques, d'enlèvement et d'élimination des eaux usées, ou ne s'en servent pas, si ce dernier est amené jusqu'à l'alignement de la rue en face de leurs maisons, commerces, industries ou bâtiments quelconques.

ARTICLE 4 CÉDULE DES TAUX DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE L'EAU

4.1 Le taux de compensation pour l'eau est dans tous les cas payable et exigé de tout propriétaire de bâtiment (maisons, commerces, industries ou bâtiments quelconques) que ces derniers se servent du service de l'eau, ou ne s'en servent pas, si ce dernier est amené jusqu'à l'alignement de la rue en face de leurs maisons, commerces, industries ou bâtiments quelconques.

Il est également exigible lorsque l'immeuble est desservi par le biais du réseau d'aqueduc municipal, qu'il soit raccordé via une conduite ou un réseau privé, mais dont l'eau provient du réseau municipal.



4.2 TARIFS ANNUELS

A)	Pour chaque maison unifamiliale ou habitation ou chaque logement ou maison résidentielle (incluant un usage complémentaire à l'habitation)	135 \$/unité
B-1)	Ferme (exploitation agricole enregistrée ou non) dont l'immeuble est exploité à des fins d'élevage des animaux de race chevaline, bovine, porcine, les lapins, les chèvres, la volaille et généralement les autres animaux d'élevage y compris ceux à fourrure dont le règlement de zonage permet l'exploitation, de 1 à 100 bêtes (par propriété, par location ou autre)	270 \$
	+ somme additionnelle pour la résidence	135 \$
B-2)	Porcherie	270 \$
C)	Chalet (incluant l'ouverture et l'arrêt du service d'aqueduc par l'officier désigné par la municipalité)	135 \$
D-1)	Motel, hôtel, cabines, maisons de chambres – pension (3 chambres et plus pour fins de location)	270 \$
D-2)	Restaurant et bar, avec ou sans salle de réception	270 \$
D-3)	Restaurant	270 \$
D-4)	Restaurant saisonnier	135 \$
D-5)	Gîte touristique (incluant le logement du propriétaire, qu'il y demeure ou non)	270 \$
D-6)	Commerce saisonnier (moins de six mois) sans restauration	135 \$
D-7)	Centre d'accueil	270 \$
E)	Loyer, logement ou lieu occupé par le propriétaire ou le gestionnaire lorsque domicilié à l'intérieur d'un bâtiment utilisé aux fins mentionnées en D-1, D-2, D-3, D-4 et D-5	135 \$
	(Somme additionnelle à la taxe imposée en D-1, D-2, D-3, D-4 et D-5)	
F)	Garage, boucherie, fromagerie	270 \$
G)	Commerce : épicerie, dépanneur, pharmacie, magasin à rayons, clinique médicale, plombier, salon funéraire, institution financière, bar et autres commerces à débit léger	135 \$/unité/usage
H)	Station de recherche	7 850 \$
I-1)	Piscine hors-terre (hauteur : 15 pouces et plus ou 38 centimètres)	30 \$
I-2)	Piscine creusée	50 \$
I-3)	Spa	20 \$
J-1)	Pour chaque usage à des fins résidentielles non énuméré ci-haut et dont le service d'aqueduc est dispensé	135 \$



- J-2) Pour chaque usage à des fins commerciales non énuméré et dont le service d'aqueduc est dispensé 270 \$
- J-3) Pour chaque usage à des fins publiques, imposable 135 \$
- J-4) Local – Entrepôt vacant 135 \$
- J-5) Pour chaque usage non énuméré dont le service est dispensé (exemple : terrain vacant) 135 \$
- K) Parc industriel
- Industrie à grand gabarit 127 730 \$
 - Industrie à petit gabarit 675 \$
- L) Lorsqu'un immeuble comporte plus d'un logement ou d'un local tel que mentionné au rôle d'évaluation, un tarif minimal est imposé, que le loyer soit occupé ou non. Cependant, en autant que le propriétaire qui demande le remboursement habite (le domicile principal) le bâtiment visé par la demande et que ce logement ou local fut inoccupé pour une période de douze mois, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, il n'y a pas d'imposition pour le deuxième logement ou local pour le service. Cet article ne s'applique pas aux immeubles de plus de 2 logements. La municipalité se réserve le droit de demander à un officier de visiter les lieux.
- M) Lors d'un prolongement par la municipalité de Deschambault-Grondines de son système d'approvisionnement en eau sur son territoire, une taxe de service est imposée à l'usager de l'aqueduc à compter de l'exercice financier suivant l'année de construction du réseau, au taux alors en vigueur au moment du nouvel exercice financier. Toutefois, si le service est disponible avant le 1^{er} juillet de l'année d'imposition, une taxe de service au taux réduit à une demie du tarif annuel est imposée sur ce même exercice où le service est disponible.
- N) Les exploitations agricoles dotées d'un compteur d'eau et desservies par St-Marc-des-Carières sont imposées en fonction de la tarification de St-Marc-des-Carières pour cette catégorie, à laquelle s'ajoutent des frais d'administration de gestion de St-Marc-des-Carières au taux de 13 %.
- O) Lors d'une nouvelle construction résidentielle ou d'un nouveau logement résidentiel, une taxe de service au taux annuel est imposée lorsque le bâtiment/logement est occupé, ou habité, ou qu'il est substantiellement terminé avant le 1^{er} juillet 135 \$
- P) Lors d'une nouvelle construction résidentielle ou d'un nouveau logement résidentiel, une taxe de service au taux réduit à une demie du tarif annuel est imposée lorsque le bâtiment/logement est occupé, ou habité, ou qu'il est substantiellement terminé à compter du 1^{er} juillet 68 \$



**ARTICLE 5.1 CÉDULE DES TAUX DE LA COMPENSATION
POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET
D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES,
RECYCLABLES ET ORGANIQUES**

Les taux de compensation pour le service d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles, recyclables et organiques est dans tous les cas payable et exigé de tout propriétaire de bâtiment (maisons, commerces, industries ou bâtiments quelconques) que ces derniers se servent du service d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles, recyclables et organiques, ou ne s'en servent pas, si ce dernier est amené jusqu'à l'alignement de la rue en face de leurs maisons, commerces, industries ou bâtiments quelconques.

5.1.1 TARIFS ANNUELS

- | | | |
|------|--|--------------|
| A) | Pour chaque maison unifamiliale ou habitation ou chaque logement ou maison résidentielle (incluant un usage complémentaire à l'habitation) | 130 \$/unité |
| B) | Pour chaque chalet dont le propriétaire ou son occupant y a établi son domicile principal ou que l'eau n'est pas fermée par la municipalité | 130 \$ |
| C) | Pour chaque chalet dont le propriétaire ou son occupant y a établi sa résidence secondaire et que l'eau est fermée par la municipalité | 65 \$ |
| D-1) | Restaurant, motel, hôtel, cabines, maison de chambres – pension (3 chambres et plus pour fins de location) | 250 \$ |
| D-2) | Restaurant saisonnier | 200 \$ |
| D-3) | Local – Entrepôt vacant | 175 \$ |
| D-4) | Gîte touristique (incluant le logement du propriétaire, qu'il y demeure ou non) | 300 \$ |
| D-5) | Commerce saisonnier (moins de six mois) sans restauration | 85 \$ |
| D-6) | Centre d'accueil | 300 \$ |
| E) | Loyer, logement ou lieu occupé par le propriétaire ou le gestionnaire lorsque domicilié à l'intérieur d'un bâtiment utilisé aux fins mentionnées en D-1, D-2 et D-4 (Somme additionnelle à la taxe imposée en D-1, D-2 et D-4) | 130 \$ |
| F) | Garage, magasin à rayons, fromagerie, épicerie, boucherie, dépanneur, pharmacie, clinique médicale, plombier, salon funéraire, institution financière, bar et tout autre commerce différent de ceux inscrits à D-1, D-2 et D-4 | 175 \$ |
| G) | Pour chaque usage à des fins publiques, imposable | 175 \$ |
| H) | Station de recherche agricole | 5 250 \$ |



- I) Parc industriel
- Industrie à grand gabarit 4 320 \$
 - Industrie à petit gabarit 535 \$
- J) Lorsqu'un immeuble comporte plus d'un logement ou d'un local tel que mentionné au rôle d'évaluation, un tarif minimal est imposé, que le loyer soit occupé ou non. Cependant, en autant que le propriétaire qui demande le remboursement habite (le domicile principal) le bâtiment visé par la demande et que ce logement ou local fut inoccupé pour une période de douze mois, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, il n'y a pas d'imposition pour le deuxième logement ou local pour le service. Cet article ne s'applique pas aux immeubles de plus de 2 logements. La municipalité se réserve le droit de demander à un officier de visiter les lieux.
- K) Lors d'une nouvelle construction résidentielle ou d'un nouveau logement résidentiel, une taxe de service au taux annuel est imposée lorsque le bâtiment/logement est occupé, ou habité, ou que le bâtiment est substantiellement terminé avant le 1^{er} juillet 130 \$
- L) Lors d'une nouvelle construction résidentielle ou d'un nouveau logement résidentiel, une taxe de service au taux réduit à une demie du tarif annuel est imposée lorsque le bâtiment/logement est occupé, ou habité, ou substantiellement terminé à compter du 1^{er} juillet 65 \$
- M-1) Ferme (exploitation agricole enregistrée ou non) dont l'immeuble est exploité à des fins d'élevage des animaux de race chevaline, bovine, porcine, les lapins, les chèvres, la volaille et généralement les autres animaux d'élevage y compris ceux à fourrure dont le règlement de zonage permet l'exploitation, de 1 à 100 bêtes (par propriété, par location ou autre) 175 \$
+ somme additionnelle pour la résidence 130 \$
- M-2) Porcherie 175 \$
- M-3) Pour chaque usage non énuméré dont le service est dispensé 155 \$
- N) Nonobstant les tarifs indiqués précédemment, en vertu de l'article 5.1.1, les institutions, commerces et industries qui figurent au tableau fourni annuellement par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, sont imposés d'après le nombre total de tonnes de déchets et de matières recyclables indiqués au tableau, multiplié par le taux à la tonne imposé par la Régie pour l'année en cours.



ARTICLE 5.2 CÉDULE DES TAUX DE LA COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET D'ÉLIMINATION DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

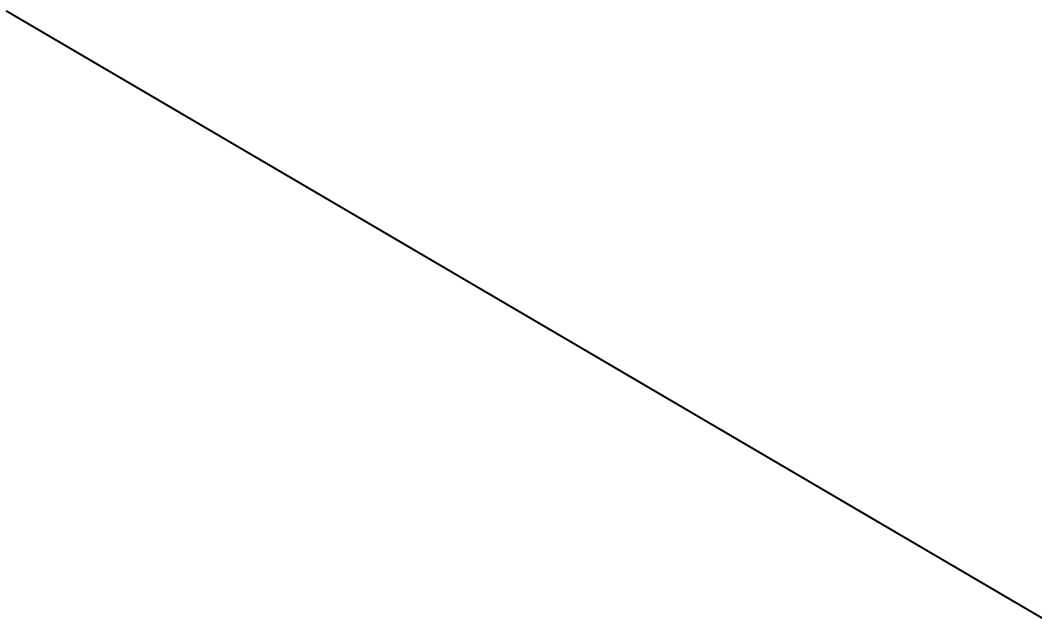
Le taux de compensation pour le service d'enlèvement et d'élimination des eaux usées des résidences isolées est dans tous les cas payable et exigé de tout propriétaire de bâtiment (maisons, commerces, industries ou bâtiments quelconques), non desservi par le réseau d'égout municipal, que ces derniers se servent du service d'enlèvement et d'élimination des eaux usées des résidences isolées, ou ne s'en servent pas, si ce dernier est amené jusqu'à l'alignement de la rue en face de leurs maisons, commerces, industries ou bâtiments quelconques.

Le montant de la contrepartie sera, pour chaque immeuble résidentiel, non desservi par le réseau d'égout municipal, égal au produit de la multiplication du nombre d'installations attribuables à cet immeuble, en vertu de la grille ci-dessous, pour une installation n'excédant pas 850 gallons :

- A) Immeuble résidentiel avec utilisation annuelle 55 \$/installation
- B) Immeuble résidentiel avec utilisation saisonnière 28 \$/installation
- C) Nonobstant les taux indiqués précédemment en vertu de l'article 5.2, tous les frais additionnels imposés pour un immeuble sont également facturés au propriétaire de l'immeuble concerné par la facturation additionnelle de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

ARTICLE 6.1 COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ÉGOUT SANITAIRE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le montant de cette compensation sera, pour chaque immeuble desservi par le réseau d'égout municipal, égal au produit de la multiplication du nombre d'unités attribuables à cet immeuble en vertu du tableau ci-après par la valeur attribuée à l'unité 160 \$/unité





UNITÉS ATTRIBUABLES À CHAQUE LOGEMENT	
TYPES D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
A) Immeuble résidentiel comportant un seul logement	1 unité
B) Immeuble résidentiel comportant plus d'un logement résidentiel ou commercial (autre que restauration, bar, bistro)	1 unité + ½ pour chaque logement additionnel
C) Immeuble commercial comportant un seul logement	1 unité
D) Immeuble commercial comportant un ou plusieurs logements	1 unité + ½ unité pour chaque logement additionnel
E) Immeuble commercial de restauration, de bar ou bistro	1½ unité
F) Immeuble commercial de restauration, bar ou bistro incluant un ou plusieurs logements résidentiels	1½ unité + ½ unité pour chaque logement additionnel
G) Centre d'accueil	Logement du propriétaire occupant : 1 unité. Pour chaque chambre : ¼ unité
H) Logement résidentiel avec gîte touristique maximum 5 chambres)	1½ unité et ¼ unité additionnelle pour chaque chambre en excédent des 5 premières

- A) Lorsqu'un immeuble comporte plus d'un logement ou d'un local tel que mentionné au rôle d'évaluation, un tarif minimal est imposé, que le loyer soit occupé ou non. Cependant, en autant que le propriétaire qui demande le remboursement habite (le domicile principal) le bâtiment visé par la demande et que ce logement ou local fut inoccupé pour une période de douze mois, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, il n'y a pas d'imposition pour le deuxième logement ou local pour le service. Cet article ne s'applique pas aux immeubles de plus de 2 logements. La municipalité se réserve le droit de demander à un officier de visiter les lieux.
- B) Lors d'un prolongement par la municipalité de Deschambault-Grondines de son service d'égout sanitaire et de traitement des eaux usées sur son territoire, une taxe de service est imposée à l'usager du service d'égout sanitaire et du traitement des eaux usées à compter de l'exercice financier suivant l'année de construction du réseau, au taux alors en vigueur au moment du nouvel exercice financier.
- C) Lors d'une nouvelle construction résidentielle ou d'un nouveau logement résidentiel, une taxe de compensation pour les services d'égout sanitaire et du traitement des eaux usées au taux annuel est imposée lorsque le bâtiment/logement est occupé, ou habité, ou que le bâtiment est substantiellement terminé avant le 1^{er} juillet 160 \$



- D) Lors d'une nouvelle construction résidentielle ou d'un nouveau logement résidentiel, une taxe de compensation pour les services d'égout sanitaire et du traitement des eaux usées au taux réduit à une demie du tarif annuel est imposée lorsque le bâtiment/logement est occupé, ou habité, ou substantiellement terminé à compter du 1^{er} juillet 80 \$

ARTICLE 6.2 COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ÉGOUT – PARC INDUSTRIEL

- A) Industrie à grand gabarit 58 900 \$

ARTICLE 7 COMPENSATION (PARC INDUSTRIEL)

Le propriétaire de tout immeuble situé dans le parc industriel doit payer annuellement une compensation selon le tarif suivant, pour les services municipaux de voirie, enlèvement de la neige, éclairage, circulation et promotion et développement industriel dont bénéficient ces immeubles :

- A) Industrie à grand gabarit 126 570 \$
B) Industrie à petit gabarit 795 \$
C) Entreprise de télécommunication 250 \$
D) Terrain vacant 125 \$

ARTICLE 8 DISPOSITIONS CONTRAIRES

Le présent règlement abroge toutes dispositions contraires, notamment le règlement N°159-13 adopté par la municipalité de Deschambault-Grondines.

ARTICLE 9 INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, l'expression :

- « Industrie à grand gabarit » désigne les industries occupant un bâtiment de plus de 50 000 mètres carrés. Toutes les autres industries sont considérées à petit gabarit.
- « Logement » désigne une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce où l'on tient feu et lieu; les occupants d'un logement ne vivent ni ne mangent avec les autres occupants du même bâtiment, comme dans les maisons de pension; il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, une cuisine ou un équipement de cuisson à l'usage exclusif des occupants. Les occupants sont une famille, un groupe de personnes sans lien de parenté ou une personne seule.



ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 8^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014.

442-12-14

2.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales doit être dressé, et que la directrice générale, si elle en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre à la MRC un extrait de cet état tel qu'approuvé par le conseil;

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal la directrice générale doit transmettre à la MRC un état des immeubles à être vendus par celle-ci pour taxes scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a pris connaissance de la liste déposée ce 8 décembre des personnes endettées envers la municipalité et la commission scolaire de Portneuf et décide, tel qu'exigé par la loi, que les dossiers des personnes endettées envers la commission scolaire de Portneuf soient transmis en temps opportun à la MRC de Portneuf pour la vente des immeubles et que la municipalité récupère les taxes dues dans les dossiers concernés, de même que les immeubles dont les taxes sont impayées depuis 2 ans envers la municipalité, et les créances impayées depuis 2 ans dans les comptes « Divers », suivant la liste déposée et annexée à cette résolution sous la cote « A »;

QUE la liste doit être modifiée au fur et à mesure des paiements par les contribuables, tout en respectant les délais pour la transmission des documents à la MRC de Portneuf.

443-12-14

2.4 Rémunération des employés municipaux

Proposé par Denise Matte
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil indexe de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2015, la rémunération des employés municipaux, et approuve les ajustements apportés à la grille des taux.

444-12-14

2.5 Adoption du calendrier 2015 des séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015, qui se tiendront le lundi, ou le mardi si le lundi est jour férié, et qui débuteront à 20 heures :

- 19 janvier (3^e lundi du mois)
- 9 février
- 9 mars
- 13 avril
- 11 mai
- 8 juin
- 13 juillet
- 10 août
- 14 septembre
- Mardi 13 octobre
- 9 novembre
- 14 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

445-12-14

2.6 Renouvellement de la police d'assurance maritime – Quai de Grondines

c.c. 196

ATTENDU QUE la police d'assurance maritime couvrant la responsabilité des opérations se déroulant au quai de Grondines vient à échéance le 31 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil décide de renouveler la police d'assurances pour une période d'un an, et en autorise le paiement auprès de PMT Roy au coût de 2775 \$ taxes exclues;

QUE le conseil demande à l'assureur l'extension de cette police pour deux années, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2017, au même coût annuel.

446-12-14

2.7 Association des directeurs municipaux du Québec – Inscription d'un membre relève et formation

c.c. 196

Proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise l'inscription de M^{me} Elyse Lachance, secrétaire-trésorière adjointe, à titre de membre relève au sein de l'Association des directeurs municipaux du Québec;



QUE le conseil autorise le paiement de cette inscription, soit un montant de 387 \$ taxes exclues, et autorise également une dépense pour l'achat de 3 cours en ligne au montant de 840 \$ taxes exclues.

447-12-14

2.8 Hôtel de ville – Réparation de la table de conférence

c.c. 196

ATTENDU QUE la table dans la salle de conférence à l'hôtel de ville nécessite des réparations;

ATTENDU QUE Bois d'Émeraude propose d'effectuer ces travaux qui consistent à remplacer le dessus de la table (merisier épaisseur 1¾ pouce, dimension : 46 pouces X 144 pouces), le renfort et la solidification des pattes, au montant d'environ 2500 \$ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de Bois d'Émeraude pour la réparation de la table de conférence, et autorise une dépense d'environ 2500 \$ taxes exclues.

448-12-14

2.9 Hébergement du site Web de la municipalité

c.c. 196

CONSIDÉRANT QU'il faut prévoir l'hébergement du site Internet puisque le contrat actuel est échu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille présentement à la refonte de son site Web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil reconduit pour la prochaine année le contrat octroyé à Patrick Dufour pour l'hébergement du site de la municipalité.

449-12-14

2.10 Demande de prix pour traitement contre les araignées, fourmis et parasites – Édifices municipaux

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil invite, selon la liste de fournisseurs préalablement dressée et approuvée, à soumissionner pour un contrat de trois ans pour des traitements contre les araignées, fourmis et parasites, suivant les besoins mentionnés au devis, pour les différents bâtiments de la municipalité (Couvent, hôtel de ville, édifice P.-Benoit, caserne secteur Grondines, Centre Hydro-Québec, Moulin banal, édifice J.-A.-Côté, Centre des Roches, escalier et kiosque du cap Lauzon, Presbytère de Grondines).



450-12-14

2.11 Contribution à l'œuvre commémorative du 300^e anniversaire de Deschambault

c.c. 196

ATTENDU QUE la municipalité désire participer financièrement à l'œuvre commémorative *Apparition* qui orne les portes du cimetière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise une dépense et le paiement d'un montant de 2000 \$ au Comité du 300^e de Deschambault.

451-12-14

2.12 Nomination d'un président d'assemblée

ATTENDU QUE la résolution suivante légifère sur la rémunération des pompiers, M. Mario Vézina, maire suppléant, se retire de la table des délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE Marcel Réhel est nommé président d'assemblée pour l'adoption de la prochaine résolution.

452-12-14

2.13.1 Rémunération des pompiers

M. Mario Vézina, maire suppléant, qui a divulgué son intérêt sur ce point, s'est retiré de la table des délibérations.

ATTENDU QUE le conseil désire statuer sur la rémunération versée aux membres du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil indexe de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2015, la rémunération à être versée aux pompiers volontaires de Deschambault-Grondines.

M. Mario Vézina reprend la présidence de l'assemblée et M. Marcel Réhel reprend son siège.

453-12-14

2.13.2 Contribution financière – Tournoi de hockey des pompiers du Québec

c.c. 196

ATTENDU QUE des pompiers du service incendie de Deschambault-Grondines sont invités à représenter la municipalité lors de la 25^e édition du Tournoi de hockey des pompiers du Québec qui se déroulera à Trois-Rivières du 9 au 12 avril 2015;



ATTENDU QUE cet événement a pour but de recueillir des fonds pour venir en aide aux grands brûlés et de sensibiliser la population aux problèmes que ces personnes doivent affronter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise une dépense et le paiement d'une contribution de 250 \$ correspondant à la moitié du coût d'inscription;

QUE le conseil autorise également une dépense et le paiement d'une contribution de 50 \$/pompiers qui participe à ce tournoi de hockey, pour les pompiers qui font partie du service incendie de Deschambault-Grondines;

QUE ces autorisations sont conditionnelles à la participation du service incendie à ce tournoi.

454-12-14

2.13.3 Service de sécurité incendie – Formation pour les pompiers

c.c. 196

ATTENDU QUE la formation pompier I – section II a eu lieu de mai à novembre dernier et deux candidats ont suivi cette formation, soit MM. Daniel Bourgouin et Jacques Drouin;

ATTENDU QUE la formation pompier I – section III débutera en décembre 2014 pour se terminer en 2015, et que ces deux mêmes candidats désirent suivre cette formation;

ATTENDU QUE les frais comprennent l'instructeur, le matériel, l'inscription, l'examen, l'administration, et l'utilisation des locaux du Centre de formation de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil ratifie une dépense d'environ 1202 \$ taxes exclues, par candidat, pour la formation pompier I – section II;

QUE le conseil autorise également une dépense pour le cours pompier I – section III, au montant d'environ 1272 \$ taxes exclues, par candidat;

QUE ces coûts n'incluent pas les frais de kilométrage et le temps de formation des participants;

QUE le conseil rappelle les dispositions de la résolution 410-12-10, notamment à l'effet de prioriser le covoiturage.

455-12-14

2.13.4 Amendement à la résolution 016-01-14 – Liste des pompiers au 20 janvier 2014 – Nouvelle candidature

c.c. 196

ATTENDU QUE M. Asami Okoko pose sa candidature pour agir comme pompier volontaire et que le Service incendie appuie cette candidature;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil ajoute à la liste des pompiers volontaires la candidature de M. Asami Okoko;

QU'une période de probation d'une durée de 6 mois soit respectée avant que M. Okoko soit reconnu par la municipalité comme pompier volontaire, et qu'il reçoive jusqu'à ce qu'il soit reconnu pompier volontaire par une résolution à cet effet, une rémunération seulement lorsque ses services sont requis par le directeur du Service incendie ou un officier sur les lieux d'un incendie;

QUE le Service incendie doit signifier ultérieurement au conseil sa recommandation quant à la fin de sa période de probation;

QUE le conseil amende la résolution 016-01-14.

456-12-14

2.14.1 Résiliation du contrat de services de Alain Côté Consultant inc.

ATTENDU le contrat octroyé à Alain Côté Consultant inc., consultant en équipement incendie, le 20 février 2014 par la résolution 046-02-14, pour l'acquisition d'un véhicule incendie par la municipalité, le tout conformément à son offre de services du 21 janvier 2014;

ATTENDU QUE le projet de devis d'appel d'offres transmis par Alain Côté au mois de mai 2014 ne convient pas à la municipalité sur plusieurs aspects, tant administratifs que techniques;

ATTENDU le refus de Alain Côté de collaborer avec la municipalité pour modifier le devis d'appel d'offres afin que celui-ci réponde aux attentes et aux besoins de la municipalité;

ATTENDU QUE les derniers courriels transmis à Alain Côté par la municipalité sont restés sans réponse;

ATTENDU le bris du lien de confiance entre la municipalité et M. Côté;

ATTENDU l'article 2125 du *Code civil du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil décide de résilier le contrat de services octroyé à Alain Côté Consultant inc., étant entendu que la municipalité lui a déjà versé les honoraires professionnels en lien avec les services rendus;

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à Alain Côté Consultant inc.;

QUE le conseil amende la résolution 046-02-14 à cet effet.



457-12-14

2.14.2 Octroi d'un contrat de services à Les entreprises Michel Maillé, consultant en équipement incendie

c.c. 196

ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines désire acquérir un véhicule incendie autopompe au cours de l'année 2015;

ATTENDU QUE la municipalité a résilié le contrat de services qu'elle avait octroyé à Alain Côté Consultant inc. afin d'agir comme consultant en équipement incendie dans le cadre du processus d'appel d'offres visant à acquérir ce véhicule;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite lancer l'appel d'offres pour l'achat de ce véhicule le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité retient les services de Michel Maillé, consultant en équipement incendie, pour les services décrits brièvement ci-après, suivant son offre de services du 18 novembre 2014, pour un montant total d'environ 6000 \$ taxes et frais de déplacement exclus;

- Aider la municipalité à finaliser le devis d'appel d'offres;
- Analyser les soumissions reçues et faire les recommandations à la municipalité pour l'adjudication du contrat;
- Effectuer le suivi durant la fabrication du véhicule;

QUE cette dépense est imputée au règlement N°164-14.

458-12-14

2.14.3 Système de communication – Test de couverture Novicom

c.c. 196

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite apporter des améliorations au système de communication mis à la disposition du Service incendie;

ATTENDU QUE plusieurs compagnies rencontrées proposent différentes alternatives dont Novicom;

ATTENDU QUE Novicom propose d'effectuer un test de couverture à partir d'un site situé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à Lotbinière, avant de procéder à des modifications, et ce, au coût de 800 \$ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise une dépense de 800 \$ taxes exclues et donne mandat à Novicom d'effectuer ce test de couverture.



459-12-14

2.15 Aliénation d'une section de l'ancienne assiette du chemin du Roy, secteur Grondines

ATTENDU QUE les routes construites ou reconstruites par le gouvernement en vertu de la Loi sur la voirie deviennent la propriété de la municipalité locale, notamment sur l'emprise de certaines sections désaffectées de l'ancienne assiette du chemin du Roy;

ATTENDU QUE la succession du propriétaire du lot 3 927 375 au 960 chemin du Roy, adjacent à la section désaffectée, désire acquérir cette partie de terrain afin de régulariser les titres de propriété permettant la vente de son immeuble;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2006, selon les nouvelles dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut, par simple résolution, aliéner, mais à titre onéreux, l'assiette d'un chemin aboli;

CONSIDÉRANT QUE, suivant les informations fournies antérieurement par la MRC de Portneuf, il appert que ces parties de terrain sont comprises dans l'unité d'évaluation du demandeur et que par conséquent des taxes auraient été imposées à l'immeuble;

ATTENDU QUE la partie de l'ancien chemin face à la propriété du lot 3 927 375, compte tenu de sa situation et de sa dimension, n'est plus d'aucune utilité pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la vente à la succession du propriétaire du lot 3 927 375, pour la somme de 1 \$, de la section de l'ancien chemin et que le maire et la directrice générale, ou leur substitut, sont autorisés à signer ledit acte de cession;

QUE le propriétaire intéressé paie, par ailleurs, tous les frais inhérents à cette transaction, notamment les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre.

460-12-14

2.16 Tonte de gazon – Propriétés de la municipalité

ATTENDU la résolution 370-09-14 – Tonte de gazon – Propriétés de la municipalité, adoptée le 8 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions doivent être demandées sous peu;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la résolution 379-09-14 afin d'ajouter des entrepreneurs à la liste dressée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil amende la résolution 370-09-14 pour ajouter des entrepreneurs à la liste initiale.



461-12-14

2.17 Mandat offre de services professionnels – Relevé topographique pour un accès au chemin du Roy à partir de la rue Montambault

c.c. 196

ATTENDU QU' afin d'aménager un éventuel accès au développement Montambault, des relevés par un arpenteur-géomètre sont nécessaires;

ATTENDU QUE les services de Éric Lortie arpenteur-géomètre ont été retenus pour la préparation de ces relevés et plans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil ratifie une dépense maximale de 2000 \$ taxes exclues, pour la réalisation de ce mandat;

QUE les sommes nécessaires sont appropriées à même les surplus accumulés.

462-12-14

2.18 Nettoyage de fossé sur la portion fermée de la route Arcand et autorisation de circuler

c.c. 196

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 233 128 adjacent à la voie ferrée et à la route Arcand demande que la municipalité procède au nettoyage du fossé;

ATTENDU QUE la longueur visée par ces travaux est d'environ 500 mètres maximum et que l'inspecteur municipal évalue le coût de ces travaux à environ 2000 \$;

ATTENDU QUE des propriétaires contigus à cette ancienne route fermée sont intéressés à l'acquérir;

ATTENDU QUE les motoneigistes circulent sur cette ancienne route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil décide de conserver cette emprise de route fermée;

QUE les utilisateurs autorisés à circuler sur cette emprise devront préalablement signer un acte de tolérance de passage;

QUE le conseil autorise une dépense d'environ 2000 \$ pour le nettoyage du fossé, sous la supervision de l'inspecteur municipal.



463-12-14

2.19 Participation à l'entente de Service de transport adapté de Portneuf
– Entente 2015-2017

c.c. 196

ATTENDU QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

ATTENDU QUE le *Service de transport adapté de Portneuf* est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011;

ATTENDU QUE l'administration et les opérations du *Service de transport adapté de Portneuf* ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de la séance régulière du 15 juin 2011;

ATTENDU QUE cette entente de services est échue depuis le 30 juin 2014, que la Commission du développement social et économique a recommandé son renouvellement et que le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines juge également à propos de renouveler l'entente;

ATTENDU QUE la Commission de développement social et économique recommande également l'adoption du plan de transport, de la tarification et des prévisions financières pour 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a pris connaissance du projet d'entente 2015-2017, du plan de transport, des prévisions financières et de la tarification recommandés pour 2015 par la commission, et est d'accord pour adopter ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines confirme à la MRC de Portneuf son adhésion à la nouvelle entente de services qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015 entre la Corporation de transport régional de Portneuf et la MRC;

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines reconnaît la MRC de Portneuf comme mandataire et lui confie la signature pour et au nom de la municipalité de ladite entente qui se terminera le 31 décembre 2017;

QUE la municipalité confirme également l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2015;

QUE la municipalité confirme sa participation financière annuelle pour 2015 au montant de 4453 \$.



2.20 Avis de motion – Adoption d’un règlement amendant les règlements numéros 155-13, 160-13 et 169-14 afin de modifier la durée de la subvention accordée dans le cadre du programme de réhabilitation de l’environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme

Denise Matte, conseillère, donne avis qu’il y aura présentation, lors d’une séance ultérieure, d’un règlement amendant les règlements numéros 155-13, 160-13 et 169-14 afin de modifier la durée de la subvention accordée dans le cadre du programme de réhabilitation de l’environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme.

2.21 Avis de motion – Règlement interdisant l’épandage pendant certains jours et abrogeant le règlement N°162-14

Marcel Réhel, conseiller, donne avis qu’il y aura présentation, lors d’une séance ultérieure du conseil, d’un règlement interdisant l’épandage pendant certains jours et abrogeant le règlement N°162-14.

464-12-14

2.22 Mandat à un notaire pour rédiger un acte de servitude sur une partie du lot 3 927 812

c.c. 196

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 357-09-14 pour des travaux de drainage sur le chemin du Faubourg;

ATTENDU QUE suivant cette résolution, une description technique a été produite et qu’il y a lieu de donner mandat à un notaire pour rédiger l’acte de servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE le conseil mandate M^e Rénaud Thibeault notaire pour rédiger l’acte de servitude nécessaire et autorise le maire et la directrice générale, ou leur substitut, à signer l’acte à intervenir.

465-12-14

2.23 Conteneurs au site de rebuts

c.c. 196

Proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de Services Matrec inc. pour la location de conteneurs au taux de 90 \$/mois et le transport au site d’enfouissement au prix de 190 \$/voyage, pour les années 2015 et 2016.



466-12-14

2.24.1 Demande de dérogation mineure concernant le lot 3 232 958, en zone Af/c-303 (2^e Rang)

ATTENDU QU'une demande est déposée par le propriétaire du lot 3 232 958, Graymont (Portneuf) inc., situé en zone Af/c-303, pour obtenir une dérogation mineure au règlement de zonage N°125-11;

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer l'enseigne actuelle par une nouvelle qui aura une superficie de 2,75 m², alors que l'article 12.3.4 du règlement de zonage N°125-11 autorise une superficie maximale de 1,5 mètre carré;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'accorder cette dérogation;

ATTENDU QUE la demande de dérogation a été publiée le 21 novembre 2014;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre : aucune intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspecteur à délivrer le permis à cet effet.

467-12-14

2.24.2.1 Demande de dérogation mineure concernant le lot 3 927 377, en zone A-217 (940 chemin du Roy)

ATTENDU QU'une demande est déposée par la propriétaire du lot 3 927 377, situé en zone A-217, pour obtenir une dérogation mineure au règlement de zonage N°125-11;

ATTENDU QUE la demande vise à obtenir l'autorisation de bâtir une résidence principale dont la hauteur moyenne en façade sera de 28 pieds (8,53 mètres) plutôt que de 26 pieds (8 mètres);

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'autoriser une dérogation mineure pour la résidence projetée, sous réserve de différentes conditions dont une hauteur totale de 8,53 mètres à partir du niveau du sol le plus élevé en façade, afin que les pentes de toit des deux bâtiments s'harmonisent, et qu'un muret, dont la hauteur sera égale au remblai du côté ouest de la façade de la résidence, soit construit devant la porte en façade pour se prolonger jusqu'au garage, et qu'un remblai en pente douce soit effectué devant ce muret afin d'atténuer l'effet de hauteur de la résidence;

ATTENDU QUE la demande de dérogation a été publiée le 17 novembre 2014;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre : aucune intervention;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspecteur à délivrer le permis à cet effet, et ce, suivant les dispositions quant au remblai et au muret.

2.24.2.2 Demande d'appui à une dérogation mineure concernant le lot 3 927 377, en zone A-217, pour un bâtiment complémentaire (940 chemin du Roy)

Puisque la demande de dérogation n'a pu être publiée compte tenu que les formalités n'ont pas été complétées par le demandeur, ce point est reporté à une séance ultérieure.

468-12-14

2.24.3 Amendement à la résolution 425-11-14 – Demande de permis pour la construction d'une écurie sur le lot 3 235 439, en zone A-205 (163-A chemin du Roy)

ATTENDU QUE la résolution 425-11-14 autorise la construction d'une écurie sur le lot 3 235 439 à condition, entre autres, que les murs de l'écurie soient constitués de tôle blanche;

ATTENDU QUE le propriétaire demande l'autorisation de changer le type de revêtement prévu au permis délivré par l'inspecteur en bâtiment, soit pour du « Canoxel » blanc plutôt que de la tôle blanche;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'autoriser cette demande puisque le revêtement proposé offre une plus grande qualité esthétique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspecteur à délivrer le permis demandé, et par conséquent, amende la résolution 425-11-14.

469-12-14

2.24.4 Demande de modification des règlements d'urbanisme – Lots 4 472 696 et 4 472 697, rue Montambault

ATTENDU QU'une demande est déposée pour la modification du règlement N°125-11 relatif au zonage, afin que les lots 4 472 696 et 4 472 697 situés en zone Rc-1 (résidentielle de haute densité) se retrouvent en zone Rb-11 (résidentielle de moyenne densité);

ATTENDU QUE les lots adjacents sont zonés « résidentielle de haute densité », le Comité consultatif d'urbanisme considère que cette autorisation constituerait un acte de « spot zoning », et par conséquent recommande au conseil de ne pas autoriser cette demande;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, n'autorise pas le changement de zonage pour ces lots.

470-12-14

2.24.5 Demande de modification du règlement de zonage – Lots 3 926 825 et 3 926 904 (4^e Rang Ouest)

ATTENDU QU'une demande est déposée afin de modifier le règlement N°125-11 relatif au zonage, dans le but de permettre l'usage résidentiel sur les lots 3 926 825 et 3 926 904 situés en zone Af/c (agricole et forestière);

ATTENDU QUE le règlement de zonage N°125-11 interdit la construction de résidences dans les zones Af/c pour des raisons urbanistiques et d'infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, n'autorise pas le changement de zonage au sein des zones Af/c, dont la zone Af/c-307.

471-12-14

2.24.6 Demande d'abattage d'arbre – 109-A rue De Chavigny

ATTENDU QU'une demande est déposée pour l'abattage d'un arbre au 109-A rue De Chavigny;

ATTENDU QUE l'abattage d'un arbre dans ce secteur est assujéti au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser cette demande puisque l'abattage de cet arbre ne nuira pas à la qualité du paysage;

CONSIDÉRANT QUE cet arbre est sur une propriété de la municipalité et qu'il est sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, malgré la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse que cet arbre soit abattu.

472-12-14

2.24.7 Demande d'abattage d'arbre – 287 chemin du Roy

ATTENDU QU'une demande est déposée pour l'abattage d'un arbre au 287 chemin du Roy;



ATTENDU QUE l'abattage d'un arbre dans ce secteur est assujéti au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser cette demande puisque l'abattage de cet arbre, dont le centre est vide, ne nuira pas à la qualité du paysage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspecteur à émettre le permis demandé.

473-12-14

2.24.8 Demande de permis de construction – Lot 3 233 515 (150 route Dussault)

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée pour la construction d'une aire de restauration, d'essence et d'un dépanneur sur le lot 3 233 515, en zone Cb-301 assujéti au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'autoriser cette demande, celle-ci étant conforme à la réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspecteur à délivrer le permis demandé.

2.25 Renouvellement du bail – Centre Hydro-Québec (55 chemin du Roy)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

474-12-14

2.26 Demande de contribution financière – Chœur d'Eschambault

c.c. 196

ATTENDU QUE le Chœur d'Eschambault prépare un concert de Noël qui sera présenté à l'église de Deschambault le 13 décembre prochain et qu'à cette occasion une demande d'aide financière est adressée à la municipalité pour cette prestation unique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le paiement d'une contribution de 200 \$ pour cette activité.



475-12-14

2.27 Tournois de hockey bottines et de balle – Demandes diverses

c.c. 196

ATTENDU QU'un tournoi de hockey bottines aura lieu à l'édifice J.-A.-Côté les 6 et 7 février 2015 et que par la même occasion, un dîner spaghetti est organisé pour le 7 février;

ATTENDU QU'un tournoi de balle sur glace est prévu en février 2015 au Centre des Roches;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs de Deschambault-Grondines dépose ces demandes :

- Prolongation des heures d'ouverture des édifices J.-A.-Côté et Centre des Roches à ces occasions
- Permis de boisson auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux
- Permis alimentaire pour « événements spéciaux » auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la prolongation des heures d'ouverture des édifices J.-A.-Côté et Centre des Roches, soit aux heures déterminées par la responsable des loisirs;

QUE le conseil autorise, pour cette occasion, le Comité des loisirs de Deschambault-Grondines à demander des permis de boisson, auprès de la RACJ et permis alimentaire « événements spéciaux » auprès du MAPAQ;

QUE les responsables doivent s'assurer de ne pas vendre de boisson aux mineurs et qu'ils n'en consomment pas, et se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment la Loi sur le tabac.

476-12-14

2.28 Coopérative de solidarité des Grondines – Demande de permis d'alcool

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité des Grondines organise une soirée de danse traditionnelle le vendredi 2 janvier 2015 au Centre des Roches, et qu'un permis d'alcool est demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la Coopérative de solidarité des Grondines à demander le permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux à cet effet;

QUE les responsables doivent s'assurer de ne pas vendre de boisson aux mineurs et qu'ils n'en consomment pas, et se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment la Loi sur le tabac.



477-12-14

2.29 Engagement des fournisseurs de service pour la mise en forme et l'entretien des patinoires, saison hiver 2014-2015

c.c. 196

ATTENDU QUE la responsable des loisirs a entrepris les procédures pour recruter les fournisseurs requis à la mise en forme et l'entretien des patinoires pour la saison 2014-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation de la responsable des loisirs, retient :

- Les services de Guy Gignac pour l'entretien de la patinoire près de l'édifice J.-A.-Côté;
- Les services de Martin Allard pour l'entretien de la patinoire près du Centre des Roches;

QUE par la présente résolution, le conseil autorise M^{me} Céline Castonguay à signer pour et au nom de la municipalité les contrats de services à intervenir avec ces fournisseurs, selon les taux établis par la résolution 290-08-12.

478-12-14

2.30 Demande au gouvernement du Québec de rétablir le volet 4 (entretien de la Route verte) du programme Véloce II

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 7 novembre dernier l'abolition du volet 4 du programme Véloce II, visant l'entretien de la Route verte, lors de la signature du *Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale*;

ATTENDU QUE le volet 4 a pour but de soutenir les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable qu'est la Route verte;

ATTENDU QUE l'abolition du volet 4 met fin à ce partenariat gagnant, qui a permis depuis 2001 d'assurer une uniformité nécessaire à l'entretien d'un réseau cyclable panquébécois, accessible et sécuritaire sur plus de 5358 km;

ATTENDU QUE l'abolition du volet 4 menace la pérennité de la Route verte et, par conséquent, l'existence de tronçons localisés sur notre territoire;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal, notamment en milieu rural où la capacité de taxation est moindre, limite les municipalités à compenser l'aide gouvernementale octroyée dans le cadre du volet 4;

ATTENDU QUE l'abolition du volet 4 aura un impact sur la qualité de l'entretien et de la sécurité des usagers sur notre réseau cyclable;

ATTENDU QUE l'abolition du volet 4 aura des impacts économiques négatifs régionaux et nationaux;

ATTENDU QUE la dégradation ou la fermeture de certains tronçons affectera la renommée et la capacité d'attraction touristique du réseau panquébécois de la Route verte;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de rétablir le volet 4 du programme Véloce II visant l'entretien de la Route verte;

QUE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M^{me} Dominique Vien, ministre du Tourisme, M. Robert Poëti, ministre des Transports, M. Yves Bolduc, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Michel Matte, député de Portneuf à l'Assemblée nationale, M. Sam Hamad, ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M^{me} Lucie Lanteigne, directrice générale Vélo Québec Association, et M. Réjean Parent, président de l'Association des Réseaux Cyclables du Québec.

479-12-14

2.31 Service du préscolaire de l'école Saint-Charles de Grondines

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire de Portneuf projette de cesser le service du préscolaire de l'école Saint-Charles-de-Grondines et de procéder au déplacement de la clientèle du préscolaire vers d'autres écoles du secteur ouest, soit les écoles suivantes : du Phare, Sainte-Marie, Sentiers/Riveraine, du Bateau-Blanc et de la Morelle;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation doit demeurer la principale préoccupation de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QUE s'instruire ne devrait jamais être synonyme d'exode peu importe l'âge d'un enfant de niveau primaire;

CONSIDÉRANT QU'aucun jeune ne doit être privé d'une éducation complète et de qualité parce qu'il fréquente une école de village;

CONSIDÉRANT QUE quiconque veut s'établir dans une localité pour y fonder une famille va d'abord s'assurer de la disponibilité des services éducatifs;

CONSIDÉRANT QUE la fierté d'appartenance à son village se transmet par l'enseignement de son histoire dans nos écoles primaires;

CONSIDÉRANT QU'il faut transmettre à nos étudiants le goût de revenir dans leur village au terme de leurs études sachant qu'on y assurera encore la scolarisation de leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE la survie des villages est reliée directement à la consommation locale, particulièrement dans le secteur ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le transfert des enfants appartenant au groupe d'âge des 4-5 ans peut devenir l'élément déclencheur de toutes les autres classes et mettre en danger le maintien de l'une des deux écoles;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de nos écoles et la survie de nos villages sont indissociables;



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines doivent travailler, dans la mesure de leur mandat, au maintien de la qualité de vie des citoyens de tout âge dans chacun des villages;

CONSIDÉRANT QUE les critères de rentabilité d'une école doivent être modifiés en fonction d'une clientèle scolaire en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de l'équilibre budgétaire de la commission scolaire de Portneuf n'est pas attribuable au nombre d'élèves de l'école Saint-Charles-de Grondines;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire doit prendre ses décisions en tenant compte des conséquences négatives qui affecteront les citoyens concernés de Deschambault-Grondines, particulièrement ceux du secteur Grondines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil appuie les citoyens de Deschambault-Grondines et demande :

- QUE** la commission scolaire de Portneuf reporte sa décision de cesser le service d'enseignement préscolaire de l'école Saint-Charles-de-Grondines, afin de laisser le temps aux citoyens, aux élus et aux organismes de trouver des solutions alternatives;
- QUE** la commission scolaire s'engage à maintenir le statu quo dans l'organisation scolaire de l'école Saint-Charles-de-Grondines;
- QUE** la commission scolaire révise les montants alloués à d'autres services afin de redresser son plan financier;
- QUE** copie de cette résolution soit transmise à M. Michel Matte, député de Portneuf à l'Assemblée nationale, M. Jean-Pierre Soucy, directeur général de la commission scolaire de Portneuf, M^{me} Isabelle Mainguy, commissaire de la circonscription 8, M^{me} Geneviève Ouellette, présidente du conseil d'établissement de l'école Saint-Charles-de-Grondines, et M. Sylvain Ouimet, président du conseil d'établissement de l'école du Phare.

Un mémoire doit être également déposé par la municipalité dans le cadre de la consultation publique qui aura lieu le mercredi 21 janvier 2015.

3.1 Vandalisme

Deux maisons privées ainsi qu'un commerce situés dans le secteur Grondines ont été volés et vandalisés.

Il est demandé de rappeler aux citoyens, par le biais du bulletin communautaire Le Phare, d'être vigilant.

3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

M^{me} Denise Matte résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors de la dernière rencontre.



M. Patrick Bouillé s'absente quelques instants de son siège, mais est de retour pour l'adoption de la résolution suivante.

480-12-14 **3.3** **Demande de contribution financière – Carrefour F.M. Portneuf**

c.c. 196

ATTENDU QUE le Carrefour F.M. Portneuf dispense des services de qualité aux familles monoparentales, aux familles recomposées ainsi qu'aux personnes seules, et ce, depuis plus de 43 ans dans toute la région de Portneuf;

ATTENDU QUE l'organisme est confronté de plus en plus à une hausse généralisée des demandes dans la plupart des services, sans pour autant que les subventions augmentent ou soient indexées;

ATTENDU QU'un appui financier de la municipalité est demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise une dépense et le paiement d'une subvention de 100 \$ pour venir en aide à cet organisme.

481-12-14 **3.4** **Demande de contribution financière pour paniers de Noël – École secondaire de Saint-Marc**

c.c. 196

ATTENDU QU'à l'approche du temps des Fêtes et afin de soutenir quelques familles moins favorisées des élèves qui fréquentent l'école secondaire de Saint-Marc, une demande d'aide financière est déposée qui servira à offrir des paniers de Noël;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil appuie l'école secondaire Saint-Marc dans son offre de paniers de Noël et autorise une dépense et le paiement d'un montant de 50 \$.

482-12-14 **3.5** **Demande de contribution financière – Mirépi, Maison d'hébergement inc.**

c.c. 196

ATTENDU QUE Mirépi, Maison d'hébergement inc. est une ressource d'aide qui offre des services aux femmes et enfants victimes de violence et en difficulté de la région de Portneuf;

ATTENDU QU'une activité de financement annuelle aura lieu à St-Raymond le 28 février 2015, soit un zumbathon et qu'à cette occasion un appui financier est demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil autorise une dépense et le paiement d'une subvention de 100 \$ pour venir en aide à cet organisme.

483-12-14

3.6 Demande d'appui financier – Chevaliers de Colomb – Saint-Marc-des-Carières

c.c. 196

ATTENDU QU'à l'approche de Noël, les Chevaliers de Colomb – Saint-Marc-des-Carières, apporteront un peu de réconfort matériel et moral à plusieurs personnes âgées des foyers de Saint-Marc-des-Carières et de Saint-Gilbert;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb sollicitent un appui financier afin de les aider à embellir cette période de réjouissances pour les personnes âgées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil décide que la municipalité contribue à cette cause et autorise le paiement d'un montant de 50 \$ à Chevaliers de Colomb 6290 Portneuf inc. pour les fins des Chevaliers de Colomb – Saint-Marc.

484-12-14

4. Remerciements à l'endroit de Nathalie Doré, directrice de l'École de musique Denys Arcand

ATTENDU QUE M^{me} Nathalie Doré a annoncé qu'elle laisse la direction de l'École de musique Denys Arcand, poste qu'elle a occupé durant les six (6) dernières années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil lui adresse ses remerciements et lui témoigne sa reconnaissance pour ces années qu'elle a consacrées à la vie culturelle de la municipalité.

5. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions, notamment :

- Internet : un suivi doit être fait à M. Jean-Guy Leclerc par M. Gaston Arcand.
- Les numéros civiques pour les 2^e Rang, 2^e Rang Est et 2^e Rang Ouest créent certaines problématiques.

485-12-14

5.1 Transport par autobus et publipostage – Séance d'information publique

c.c. 196

Proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE la municipalité, en soutien au mouvement de solidarité contre la cessation du service préscolaire de l'école Saint-Charles-de-Grondines, autorise une dépense pour assumer les frais du transport par autobus, des citoyens qui désirent assister à la rencontre d'information le 16 décembre prochain à Donnacona;

QUE la municipalité assume également les frais de publication d'un avis à la population pour les inviter à y participer;

QU'il appartient aux citoyens d'organiser ce transport ainsi que la rédaction de l'avis.

5. Période de questions – Suite

- Oléoduc : la population demande que la municipalité prenne un engagement ferme quant à ce projet et que les citoyens soient sondés afin de connaître leur opinion sur l'oléoduc. La ville de Portneuf a adopté une résolution en ce sens.

486-12-14

6. Levée de la séance

Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Mario Vézina,
Maire suppléant

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire trésorière